

Règlement Prix de révélation.

Le Prix de révélation est offert par le Gouvernement, le Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, aux artistes exposant au Salon annuel du Cercle Artistique de Luxembourg dont l'âge ne dépasse pas 35 ans.

Tous les deux ans, un jury désigné ad. hoc choisira l'artiste le plus prometteur moyennant les œuvres exposées concernées.

Le PRIX alloué au lauréat s'élève à EUR 1.240.- EUR